DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15 novembre 1995

modifiant la décision 94/652/CE établissant l'inventaire et fixant la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(95/492/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/5/CEE du Conseil, du 25 février 1993, concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires [1], et notamment son article 3,

considérant que la décision 94/458/CE de la Commission [2] règle la gestion administrative de la coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires ;

considérant que la décision 94/652/CE de la Commission [3] a établi l'inventaire et la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires ;

considérant que l'article 3 de la directive 93/5/CEE prévoit l'actualisation au moins semestrielle de l'inventaire et de la distribution des tâches ;

considérant qu'il convient de définir et d'actualiser l'inventaire des tâches en tenant compte des besoins de protection de la santé publique dans la Communauté et des exigences de la législation communautaire dans le domaine des denrées alimentaires ;

considérant que les tâches doivent être réparties selon les connaissances scientifiques spécialisées et les ressources disponibles dans les États membres, et notamment dans les instituts qui participeront à la coopération scientifique ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des denrées alimentaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'annexe de la présente décision remplace l'annexe de la décision 94/652/CE.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 novembre 1995.

Par la Commission

Martin BANGEMANN

Membre de la Commission

[1] JO n° L 52 du 4. 3. 1993, p. 18.
[2] JO n° L 189 du 23. 7. 1994, p. 84.
[3] JO n° L 253 du 29. 9. 1994, p. 29.

ANNEXE

INVENTAIRE DES TÂCHES QUE DOIVENT ENTREPRENDRE LES ÉTATS MEMBRES DANS LE CADRE DE LEUR COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN SCIENTIFIQUE DES QUESTIONS RELATIVES AUX DENRÉES ALIMENTAIRES

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
1. **Substances aromatisantes**		
1.1. *Substances aromatisantes de constitution chimique définie* Établir des rapports en vue de l'évaluation de la sécurité des substances aromatisantes de constitution chimique définie. Constituer et conserver des archives sur papier et sur support électronique, contenant les informations toxicologiques et facteurs d'exposition connus pour les substances en cause.	Danemark (coordinateur) Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni	30 juin 1997
2. **Microbiologie**		
2.1. *Critères microbiologiques* Rassembler des informations scientifiques et méthodologiques en vue d'évaluer les risques microbiologiques présentés par certaines catégories de denrées alimentaires.	France (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1996
2.2. *Études liées au contrôle de la température* Étudier le comportement des micro-organismes pathogènes, dans le temps et à diverses températures, dans une série de denrées alimentaires susceptibles de permettre le développement de ce type d'organismes.	Royaume-Uni (coordinateur) Danemark, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède	31 décembre 1995
3. **Contaminants**		
3.1. *Problèmes généraux*	Italie, Royaume-Uni (coordinateurs généraux) Tous les États membres	30 juin 1997
3.1.1. Problèmes imprévus et urgents Coordonner la collecte dans les États membres des informations nécessaires au comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) pour évaluer les risques liés aux questions imprévues et urgentes relatives aux contaminants alimentaires.		
3.2. *Problèmes spécifiques* Préparer des rapports destinés au CSAH pour l'évaluation des risques de contaminants spécifiques, signalant en particulier l'exposition liée aux denrées alimentaires dans chaque État membre.		
3.2.1. Aflatoxines	Royaume-Uni (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Suède	31 décembre 1995
3.2.2. Ochratoxine A	Danemark (coordinateur) Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1995

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
3.2.3. Nitrate	Espagne (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1995
3.2.4. Cadmium	Italie (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1995
4. Évaluation de l'absorption et de l'exposition		
4.1. *Étude des bases de données sur la consommation des denrées alimentaires dans l'Union européenne* Meilleure connaissance de la consommation des denrées alimentaires en vue de la protection de la santé publique, grâce aux échanges et à la collaboration entre gestionnaires de banques de données.	Irlande (coordinateur) Belgique, Danemark, Grèce, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 juillet 1996
4.2. *Élaboration de méthodes permettant d'évaluer la consommation d'additifs alimentaires* Mise au point de systèmes de contrôle de la consommation et de l'usage des additifs alimentaires dans les États membres, conformément aux exigences de la directive 89/107/CEE et de ses directives dérivées concernant les colorants, les édulcorants et les additifs divers.	Royaume-Uni (coordinateur) Danemark, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Suède	31 mars 1996
7. Nutrition, allergies et santé		
7.1. *Étude des aspects scientifiques liés à l'adjonction de substances nutritives dans les denrées alimentaires* 7.1.1. Vitamines et minéraux	Pays-Bas (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 1995